

# - VILLE DE MALEMORT-SUR-CORRÈZE -

## Compte Rendu Sommaire de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 10 avril 2008

L'an deux mil huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 avril 2008, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, le 10 avril 2008.

### Membres présents :

Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - *Maires-Adjoints*.

Mme POIGNET, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, M. VERGNE, Mme TEYSSOU, M. DELFOUR, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON - *Conseillers Municipaux*.

### Membres absents ayant donné pouvoir :

M. CROUZEVALLE (à M. SOULARUE) ; Mme MARTINAUD (à Mme TARDIEU) ; M. LACASSAGNE (à M. LABORIE) ; M. BARRET (à M. POUYADOUX).

### Membre absent :

/

.....  
Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Céline DE OLIVEIRA, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

.....  
Madame Catherine BOUDIE était absente en début de séance, elle est arrivée à 19h50, et a pris part au vote à partir du point I- 3.

## **DECISIONS**

*Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX rend compte des cinq décisions prises par le Maire sortant, Monsieur Robert PENALVA, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

**1. ☞ N°08-02 ☜** Convention avec « Au Seuil des Sons » pour un atelier d'éveil musical à la Maison de l'Enfance.

La convention est valable pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature, soit le 02 janvier 2008.

Coût : 35 euros la séance.

2. 🌀 N°08-03 🌀 Convention de vérification technique avec SOCOTEC pour le préfabriqué garderie/périscolaires au groupe scolaire de Jules Ferry.  
Cette convention est valable pour la durée de la prestation.  
Coût : 600 €uros HT (soit 717.60 €uros TTC).

3. 🌀 N°08-04 🌀 Décision modificative à la délibération du 22 janvier 1998 proposant la création d'une régie d'avances (le montant maximum des dépenses est porté à 150 €uros).

4. 🌀 N°08-05 🌀 Convention de formation professionnelle avec l'organisme de la Croix Rouge Française intitulée « Les enfants ressentent votre stress », le 1<sup>er</sup> février 2008 pour une personne.  
Coût : prise en charge des frais d'inscription de 89 €uros.

5. 🌀 N°08-06 🌀 Contrat avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 600 000 €uros pour l'année 2008.  
Durée : 12 mois.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2008

*-Approuvé à l'unanimité-*

### **I – Mesures à prendre par les Conseillers Municipaux à la suite de leur renouvellement général**

#### **1. Délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22, L. 2122-23 du C.G.C.T.**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le Conseil Municipal :

- donne délégation au Maire dans toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22,

- précise 6 points relatifs à :

1. détermination des tarifs des différents droits
2. réalisation des emprunts
3. actions en justice
4. droits de préemption
5. règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux
6. lignes de trésorerie

- dit que le Maire pourra subdéléguer à un ou des adjoints ses délégations.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **2. Désignation des représentants des Communes au sein des organismes extérieurs**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le Maire et les adjoints venant d'être élus, il convient que le Conseil Municipal désigne les délégués de la commune auprès des syndicats de communes, ou des diverses formes de regroupement intercommunal.

Le Conseil Municipal désigne les délégués dans ces organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

ORGANISMES EXTERIEURS NOMS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Syndicats de communes</b>		
- <b>Syndicat des Eaux du Coiroux</b>	Pierre COURTEIX Monique POIGNET	Bernard CROUZEVIALLE Alain SOULARUE
↳ Adoptée par : 20 voix pour, 6 contre et 2 abstentions		
- <b>Syndicat d'Electrification de la Région de BRIVE</b>	Jacques SALEIX Pierre COURTEIX	Alain SOULARUE Jean-Pierre BARRET
↳ Adoptée par : 20 voix pour, 6 contre et 2 abstentions		
- <b>SIRTOM</b> (Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères)	Jean-François LABORIE Michel POUZYREFF	Bernard CROUZEVIALLE Monique POIGNET
↳ Adoptée à l'unanimité		
- <b>SDIS</b>	Jean-Louis SOURZAT Claudine BOUCHETEIL Jacques MACHEMIE	Annie TRIBOULET Bernard CROUZEVIALLE Pierre COURTEIX
↳ Adoptée par : 20 voix pour, 6 contre et 2 abstentions		
<b>Syndicats mixtes - Associations</b>		
- <b>Mission Locale</b> (obligatoirement conseiller municipal)	Martine AUDEBERT-POUGET	/
↳ Adoptée par : 20 voix pour et 8 abstentions		
<b>Autres représentations</b>		
- <b>Commission départementale de coopération intercommunale</b> (C.D.C.I.)	Jean-Jacques POUYADOUX	Martine AUDEBERT-POUGET
↳ Adoptée à l'unanimité		

### **3. Désignation du nombre des membres du CCAS et désignation des délégués du Conseil Municipal**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le CCAS est administré par un Conseil qui lui est propre et qui est composé :

- d'un président : le Maire de la Commune,
- d'administrateurs au nombre minimum de 8 et de 16 au maximum (CCAS sortant : 14 membres)

Le Conseil Municipal en fixe le nombre au début du mandat par délibération. La durée de leur mandat est la même que celle des membres du Conseil Municipal : 6 ans.

#### **Des associations**

L'autre moitié (la parité doit être strictement respectée) est désignée par arrêté par le Maire qui doit obligatoirement choisir des personnes de terrain, actives dans des associations oeuvrant dans l'action sociale :

- un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.),
- un représentant des associations de personnes handicapées du département,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Le Conseil Municipal :

- détermine que le nombre total des membres du Conseil d'Administration sera de : 16

■ désigne 7 Conseillers Municipaux : Mme Maryse RIBEROL, Mme Monique POIGNET, Mme Catherine BOUDIE, Mme Sylvie TARDIEU, M. Jacques MACHEMIE  
Opposition : Mme Marie-Françoise DUMAS et M. Patrick PERTZBORN.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **4. Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Le Conseil Municipal a décidé le 22 juin 2001 de créer une Caisse des Ecoles (CDE).

Le décret du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983 fixe la composition du Comité comme suit :

Le Maire : Président

Inspecteurs (trices) écoles primaires et maternelles ou leurs représentants

Un membre désigné par le Préfet

Deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal

Trois membres élus par les Sociétaires réunis en Assemblée Générale (ou par correspondance s'ils sont empêchés).

Le Conseil Municipal peut par délibération motivée porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres du Conseil Municipal.

Dans ce cas, les Sociétaires peuvent augmenter d'autant le nombre de leurs représentants.

Aussi, pour assurer une plus large représentativité des écoles de la Commune, il est proposé au Conseil de nommer 5 membres représentant les écoles.

Par conséquent, le Conseil Municipal désigne par un vote à bulletin secret, 6 Conseillers Municipaux : Mme Sylvie TARDIEU, Mme Monique POIGNET, Mme Catherine BOUDIE, Mme Annie TRIBOULET – Opposition : Mme Frédérique MEUNIER et M. Mathias MAZERON.

Le Maire étant Président de droit.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **5. Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX est désigné représentant au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Brive, la commune de Malemort étant la ville la plus représentative (après Brive) du potentiel de clientèle de cet hôpital.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

#### **6. Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

La Commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe de choix des entreprises mises en compétition par les collectivités territoriales.

La CAO est présidée par le Maire qui a voix prépondérante. Il peut se faire représenter en donnant délégation à un adjoint ou à un membre de l'assemblée délibérante. Ce remplaçant ne peut être un membre élu de la CAO et il ne pourra pas subdéléguer la présidence s'il se trouve empêché. La désignation de son représentant peut être permanente ou ponctuelle.

La Commission se compose également de 5 membres émanant du Conseil Municipal élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de 5 suppléants.

Sont élus membres titulaires : Mme Martine AUDEBERT-POUGET, M. Norbert NEYRET, M. Michel POUZYREFF.

Opposition : M. Alain RIGOUX et M. Patrick PERTZBORN.

Sont élus membres suppléants : Mme Céline DE OLIVEIRA, M. Jean-François LABORIE, M. Jacques SALEIX.

Opposition : M. Serge DELFOUR et M. Mathias MAZERON.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **7. Mise en place des Commissions Municipales et désignation de leurs membres**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus brefs délais sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un Représentant.

Le Conseil Municipal dit que le nombre de ces commissions est fixé à 8 et désigne leurs membres au nombre de 8 dans chacune ainsi qu'il suit (sauf la Commission des Finances dont le nombre de membres est fixé à 11), **voir annexe ci-jointe**.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **8. ADAPEIC : désignation des délégués aux Conseils d'Etablissements**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Il convient de désigner 2 représentants (1 Titulaire et 1 Suppléant) pour siéger aux Conseils d'Etablissement pour :

- le Foyer d'Accueil de Puymaret – CAT - ADAPEI Corrèze Atelier de Brive-Malemort
- le Foyer Occupationnel de Puymaret
- l'Institut Médico-Educatif de Puymaret.

Le Conseil Municipal désigne : Mme Maryse RIBEROL (Titulaire)

*-La délibération est adoptée par : 21 voix pour et 8 abstentions.*

## **II – PERSONNEL**

### **1. Indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

(Articles L 2123-23 à L 2123-24 et R 2123-23 du CGCT).

Les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation de fonction par arrêté du Maire et aux autres conseillers municipaux

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des indemnités mensuelles à attribuer.

#### Montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités est égal au total de l'indemnité maximale du maire (55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par 8 (nombre d'adjoints).

#### Proposition de taux des indemnités allouées

Le montant des indemnités est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, proposé aux taux suivants :

- Maire** : 48 % de l'indice 1015 ;
- 1er adjoint** : 25,50 % de l'indice brut 1015
- Autres adjoints** : 18,60 % de l'indice brut 1015
- 4 Conseillers délégués** : 4 % de l'indice brut 1015
- 8 Conseillers délégués** : 1,40 % de l'indice brut 1015

Il est précisé que :

- Compte tenu que la commune est chef lieu de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

Il est enfin proposé de dire que l'indemnité au Maire sera versée dès le 23 mars date de son élection et que les indemnités aux Adjoints et conseillers délégués seront versées dès la prise de fonction dont la date sera précisée dans les arrêtés de délégation.

Montant annuel maximal de l'enveloppe au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 119 264,40 €

Total annuel des indemnités allouées au 1<sup>er</sup> mars 2008 : 119 212,32 €

*-La délibération est adoptée par : 21 voix pour ; 6 voix contre et 2 abstentions.*

## IV- FINANCES

### 1. Vote du compte administratif 2007 – Budget Ville

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

		DEPENSES				RECETTES		
		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé	
Section de fonctionnement	011 Charges à caractère général	1 303 861.60	1 223 817.64	1 523 240		013 Remboursement frais de personnel	104 000.00	109 769.18
	012 Dépenses de personnel	3 535 653.00	3 459 380.16	2 931 900		70 Produits des services et du domaine	620 754.00	592 609.32
	014 Prélèvement SRU	0.00	0.00			73 Fiscalité	2 353 861.00	2 389 002.00
	022 Dépenses imprévues	0.00	0.00			Dotations CAB	2 426 803.00	2 434 230.85
	65 Association, Participations	787 758.11	760 447.71			Autres	148 659.00	178 185.02
	66 Intérêts de la dette	350 643.05	339 541.80	256 120		74 Participations	1 480 859.00	1 403 564.62
	67 Charges exceptionnelles	16 124.41	1 217.70			75 Autres produits	86 030.67	115 704.15
					77 79 Produits exceptionnels	0.00	197 117.08	
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>218 869.02</b>	<b>437 174.90</b>			<b>Opérations d'ordre</b>	<b>100 000.00</b>	<b>110 540.65</b>
	023 Virement à la sect.° d'investis.	1 571 649.81				002 Excédent reporté	463 592.33	463 592.33
	<b>Total</b>	<b>7 784 559.00</b>	<b>6 221 579.91</b>			<b>Total</b>	<b>7 784 559.00</b>	<b>7 994 315.20</b>

Excédent 2007: 1 772 735.29 €

		Prévu	Réalisé			Prévu	Réalisé	
Section d'investissement	001 Déficit reporté	1 657 412.95	1 657 412.95			010 FCTVA	263 825.00	263 824.76
	020 Dépenses imprévues	0.00	0.00			TLE	14 024.00	14 024.00
	16 Capital de la dette	826 000.00	825 263.30	586 380		1068 Affectation du résultat	1 660 979.62	1 660 979.62
	20/21/23 travaux voie de contournement	3 898 371.35	3 080 674.73	2 197 240		13 Subventions	840 502.01	481 813.55
		36 123.16				16 Emprunt réalisé	1 440 000.00	700 000.00
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>100 000.00</b>	<b>110 540.65</b>			<b>Opérations d'ordre</b>	<b>218 869.02</b>	<b>437 174.90</b>
	RAR		804 977.57			RAR subventions et cessions emprunt		691 333.64 740 000.00
	<b>Total</b>	<b>6 517 907.46</b>	<b>6 478 869.20</b>			021 Virement de la sect.° de fonct.	1 571 649.81	
						<b>Total</b>	<b>6 517 907.46</b>	<b>4 989 660.15</b>

Déficit 2007: 1 489 209.05 €

**Disponible pour 2008: 283 526.24 €**

*les chiffres en italiques correspondent aux moyennes nationales 2006 pour les villes de 5 000 à 10 000 habitants en Taxe Professionnelle Unique*

-La délibération est adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions.

### 2. Bilan des cessions et acquisitions immobilières

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

#### ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession l'acquisition	Montant
<b>1) Acquisitions</b>							
						<b>Total acquisitions</b>	-
<b>2) Cessions</b>							
terrains	Zone de la Rivière	AT2	SCI du Chambon	Ville	CAB	Amiable	142 275.97
terrains + bungalow	Allée des châtaigniers	AN 226	INRA	Ville	SCI JMV	Amiable	45 000.00
						<b>Total cession</b>	<b>187 275.97</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau récapitulatif des acquisitions et des cessions immobilières du Compte Administratif 2007 du Budget Principal.

*-La délibération est adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions.*

### **3. Vote du compte administratif 2007 – Budget Zone du Moulin**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

#### **Exécution du Budget**

##### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Déficit antérieur reporté		
011 Charges à caractère général	7 955.66	427.20
<b>Total</b>	<b>7 955.66</b>	<b>427.20</b>

##### **Recettes**

Chapitre	Prévu	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	7 955.66	0.00
74 Dotations et participations	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>7 955.66</b>	<b>0.00</b>

#### **Affectation du résultat**

	Débit	Crédit	Affectation 2008
<b>Fonctionnement</b>	427.20	0.00	
Excédent reporté		7 955.66	
<b>Total</b>	<b>427.20</b>	<b>7 955.66</b>	
Résultat		<b>7 528.46</b>	
<b>Disponible après affectation</b>		<b>7 528.46</b>	<b>002</b>

Depuis la convention signée le 20 juin 2006 avec CFA Atlantique, l'aménageur est en charge de la maîtrise foncière de la zone. Le Budget de la Zone du Moulin n'enregistre donc plus que les dépenses d'études et de procédures relatives à sa création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2007 du Budget de la Zone du Moulin

*-La délibération est adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions.*

### **4. Vote du compte de gestion**

*Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.*

Les résultats du Compte de Gestion du Trésorier sont retracés dans les documents ( joints au rapport explicatif). Ils correspondent à ceux des Comptes Administratifs sans reprendre cependant les restes à réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes de Gestion du Trésorier.

Ce point fera l'objet de 2 délibérations distinctes.

*-La délibération est adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions.*



## **5. Remises gracieuses de pénalités sur taxe d'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le Trésorerie de Tulle, compétente pour le recouvrement de ces taxes nous a présenté 2 demandes avec avis favorable :

- pénalité de 20 € pour une taxe de 1 382 €.
- pénalité de 37 € pour une taxe de 966 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder ces remises gracieuses.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

## **6. Virements et ouvertures de crédits**

Rapporteur : Monsieur POUZYREFF.

Certains ajustements sont nécessaires :

1- Ajustements de l'affectation des résultats : La délibération d'affectation des résultats prise lors du dernier conseil ne tenait pas compte des résultats définitifs. Ceux-ci étant désormais arrêtés avec la Trésorerie les comptes d'affectation des résultats doivent être modifiés.

2- Ajustements des dotations et des bases : le vote du budget est intervenu avant la notification par l'Etat des montants définitifs des dotations et des bases de la fiscalité.

Le tableau ci-dessous retrace ces différentes régularisations :

Articles	Comptes	montants prévus	montants définitifs	solde
7411	dotation globale de fonctionnement	627 367.00 €	624 184.00 €	-3 183.00 €
74122	dotation de solidarité rurale	48 903.00 €	51 728.00 €	2 825.00 €
74833	compensation taxe professionnelle	23 661.00 €	19 576.00 €	-4 085.00 €
74834	compensation taxes foncières	19 552.00 €	20 250.00 €	698.00 €
74835	compensation taxe d'habitation	58 755.00 €	62 531.00 €	3 776.00 €
7311	contributions directes	2 429 197.10 €	2 460 880.00 €	31 682.90 €
002	excédent de fonctionnement	284 075.77 €	283 526.24 €	-549.53 €
1068	couverture du besoin de financement	1 489 126.15 €	1 489 209.05 €	82.90 €
001	déficit d'investissement reporté	2 115 482.22 €	2 115 565.12 €	-82.90 €
<b>Solde définitif</b>		<b>7 096 119.24 €</b>	<b>7 127 449.41 €</b>	<b>31 164.37 €</b>

Ce solde est affecté sur les comptes 6531 (indemnités élus) et sur le compte 6232 (fête et cérémonies) du budget Affaires Culturelles.

*-La délibération est adoptée par 23 voix pour et 6 abstentions.*

## **V- URBANISME**

### **1. ZAC du Moulin – avenant n°1 à la convention concession d'aménagement – Annulation de la délibération du 12 février 2008**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Pour faire suite à une remarque émise par le contrôle de légalité concernant la délibération prise le 12 février 2008 et relative à la réalisation d'un avenant à la convention concession d'aménagement, il est proposé d'annuler ladite délibération entachée d'illégalité.

L'avenant devait permettre d'intégrer, et de prendre en considération les acquisitions en cours des terrains, rendre plus sûr les futures transactions. Il sera nécessaire de prendre une délibération plus précise au regard de la nouvelle réglementation relative à la procédure de mise en concurrence des conventions concessions d'aménagement de ZAC.

En effet, le contrôle de légalité souligne :

« Toute cession des droits rattachés à un contrat ne peut intervenir que lorsque le premier co-contractant conserve un lien avec le titulaire (...). En aucune autre façon une personne morale distincte ne peut bénéficier des droits acquis par la société CFA Atlantique sans une nouvelle mise en concurrence ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération en date du 12 février 2008.

*-La délibération est adoptée par 21 voix pour et 8 abstentions.*

### **2. Dénomination de voies dans le lotissement de Palisse (rue de Palisse)**

*Rapporteur : Monsieur LE MAIRE.*

Un permis de lotir a été accordé à l'EURL TRADIBAT le 27 décembre 2006 en vue de la réalisation d'un lotissement rue de Palisse et comprenant 11 lots. Une voie unique a été créée pour desservir les futures habitations.

Des permis de construire ont été accordés, le lotissement ayant été réceptionné le 9 juillet 2007 (certificat d'achèvement des travaux en date du 24/07/2007). Il est donc impératif de dénommer la voie de desserte du lotissement fin de faciliter les démarches des futurs habitants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie privée : « **Rue Serge Reggiani** », dans la continuité de la thématique des dénominations réalisées sur l'opération EUROBAT.

*-La délibération est adoptée à l'unanimité-*

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Politique culturelle présentée par Martine Audebert-Pouget
- Point sur les travaux présenté par Norbert Neyret

*Informations données par Monsieur le Maire :*

- Rencontres diverses
- Actions en cours contre la commune
- Contournement Nord

- ZAC du Moulin
- Plan de Prévention des Risques contre Inondation (PPRI)
- Eventuel remplacement force de gendarmerie par un commissariat
- Commissions de sécurité
- Affaire VIDANGE 19
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Réunion CAB le 18.04.08
- Remise des fourragères le 18.04.08 matin
- Rencontre avec le personnel le 22.04.08 à 18h30 salle Fréchinot
- Commémoration 63<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération des camps de déportations à Brive le 27.04.08 à 10h30

## **QUESTIONS ORALES**

*Plus aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 heures 55.*

Le 14 avril 2008

Pour affichage,  
Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2008**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Commission ① : Culture – Communication – Patrimoine – Comité de jumelage**

- Martine AUDEBERT-POUGET (Vice-Présidente)
  - Annie TRIBOULET
  - Jean-Louis SOURZAT
  - Monique POIGNET
  - Martine BRUAT
  - Jean-François LABORIE
- Opposition : Marie-Françoise DUMAS et Mathias MAZERON

**Commission ② : Contrôle de gestion – Personnel – Travaux – Affaires générales**

- Norbert NEYRET (Vice-Président)
  - Martine AUDEBERT-POUGET
  - Delphine MARTINAUD
  - Jacques SALEIX
  - Michel POUZYREFF
  - Céline DE OLIVEIRA
- Opposition : Alain RIGOUX et Mathias MAZERON

**Commission ③ : Affaires scolaires – Relations avec les familles et de l'Accueil petite enfance**

- Sylvie TARDIEU (Vice-Présidente)
  - Martine AUDEBERT-POUGET
  - Monique POIGNET
  - Catherine BOUDIE
  - Norbert NEYRET
  - Maryse RIBEROL
- Opposition : Frédérique MEUNIER et Mathias MAZERON

**Commission ④ : Finances**

- Michel POUZYREFF (Vice-Président)
  - Martine AUDEBERT-POUGET
  - Norbert NEYRET
  - Sylvie TARDIEU
  - Maryse RIBEROL
  - Jean-François LABORIE
  - Martine BRUAT
  - Alain SOULARUE
- Opposition : Frédérique MEUNIER – Françoise TEYSSOU et Patrick PERTZBORN

**Commission ⑤ : Attribution de l'habitat social et de la mise en œuvre du droit au logement (hors compétence de la CAB)**

- Maryse RIBEROL (Vice-Présidente)
  - Martine AUDEBERT-POUGET
  - Sylvie TARDIEU
  - Jacques MACHEMIE
  - Monique POIGNET
  - Dominique TREINSOUTROT
- Opposition : Marie-Françoise DUMAS et Mathias MAZERON

.../...

**Commission ⑥ : Urbanisme – Circulation – Cadre de vie**

- Jean-François LABORIE (Vice-Président)
  - Jean-Pierre BARRET
  - Norbert NEYRET
  - Jacques SALEIX
  - Delphine MARTINAUD
  - Dominique TREINSOUTROT
- Opposition : Serge DELFOUR et Patrick PERTZBORN

**Commission ⑦ : Relations avec les entreprises Commerce – Artisanat – Agriculture – Emplois**

- Martine BRUAT (Vice-Présidente)
  - Martine AUDEBERT-POUGET
  - Bernard CROUZEVIALLE
  - Jean-François LABORIE
  - Céline DE OLIVEIRA
  - Jacques MACHEMIE
- Opposition : Olivier VERGNE et Patrick PERTZBORN

**Commission ⑧ : Vie associative**

- Alain SOULARUE (Vice-Président)
  - Jean-François LABORIE
  - Delphine MARTINAUD
  - François LACASSAGNE
  - Martine BRUAT
  - Jean-Louis SOURZAT
- Opposition : Olivier VERGNE et Mathias MAZERON